



communauté
de communes

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° : 2026 – 088

Objet : AVENANT AU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

NOUS, Alain Battaglia, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire n° 40-CC230426 en date du 23 avril 2026 constatant l'élection du Président ;

Vu la délibération n° 44-CC230426 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans les limites fixées par ladite délibération ;

Vu la décision n° 2025-085 du 15 octobre 2025, approuvant la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique en collaboration avec Keolis Oise ;

Vu la possibilité de Keolis Oise de pouvoir augmenter le nombre de vélos pour les mettre à disposition de ce service ;

Considérant la nécessité de répondre rapidement à une demande importante ;

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer l'avenant proposé par la société « Keolis Oise », ZA « Les Cailloux de Sailleville », 250 rue Nicolas Joseph Cugnot, 60290 LAIGNEVILLE, portant sur la mise à disposition de 18 vélos supplémentaires, pendant 6 mois à compter du 01/06/2026, pour un montant total de 26 000 € HT.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr



communauté
de communes

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le

16 JUIN 2026



Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

18 JUIN 2026

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

18 JUIN 2026

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Avenant au protocole contractuel entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et Keolis Oise

Entre,

La Communauté de Commune Senlis Sud Oise, dont le siège est situé au 43 avenue Félix Louat 60300 Senlis, représentée par son Président, Monsieur Alain BATTAGLIA en vertu d'une délibération de son Conseil communautaire du 23 avril 2026,

Désigné ci-après par l'appellation « la CCSSO »,

D'une part,

Et :

La société, « Keolis Oise », enregistrée sous le n° SIRET 527 220 982 00047, dont le siège est situé au Cailloux de Sailleville 60290 LAIGNEVILLE, représentée par Christophe ROY, en sa qualité de Directeur de secteur

Désigné ci-après par l'appellation « Keolis Oise »,

D'autre part,

Préambule

La société Keolis Oise, filiale du groupe Keolis, est un acteur majeur du transport de voyageurs dans l'Oise et, plus largement, en région Hauts-de-France. Elle anime et gère divers services de mobilité comme des lignes régulières interurbaines, du transport scolaire ou encore des services connexes vers les gares ferroviaires et/ou routière.

Keolis Oise s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire (associations, collectivités locales, établissements scolaires, établissements publics, entreprises, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et organismes spécialisés, etc.).

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite s'appuyer sur un partenaire pour mettre en œuvre un service de location de vélos à assistance électrique qui répondrait aux actions n°17 du **Plan de Mobilité (PDM) ainsi que les actions n°30 et 31 du **Plan Global de Déplacements** (PGD) de la CCSSO.**

Le PDM est par nature un plan d'actions transversal et multi-partenarial. Ce plan formalise un ensemble de mesures visant à optimiser et à rationaliser les déplacements à l'échelle d'un territoire, dans une logique de mobilité durable.

Dans le but de mettre en place un service de location de vélos, la CCSSO et Keolis Oise ont signé en date du 20/10/2025, un protocole contractuel précisant les modalités de fonctionnement du service.

De part cette signature, le lancement du service s'est effectué le 05/12/2025 et a fait l'objet d'une demande rapide et importante de locations de VAE. Cette demande a nécessité la création d'une liste d'attente car ne pouvant plus répondre à la demande au regard du nombre de vélos prévus à la location dans le cadre du contrat établi.

Fort de ce constat, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le protocole contractuel initial avait pour objet de définir les modalités, entre la CCSSO et Keolis Oise, de la mise à disposition par la location de 12 vélos à assistance électrique (VAE) de la marque ARCADE - modèle MOKA – ainsi que deux spares pour une période d'expérimentation de 12 mois.

L'avenant a pour objet de modifier le nombre de vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition dans le cadre du service visé par le protocole contractuel initial. Cette modification est détaillée dans l'article 2 ci-après.

L'ensemble des articles prévus dans le cadre du protocole contractuel initial restent en vigueur, à l'exception de l'article 4 qui définissait une offre de lancement pour le 1er trimestre de la mise en œuvre du service.

Ce service reste destiné à l'ensemble des habitants du territoire de la CCSSO dont les objectifs sont toujours :

- De faire la promotion d'un service de mobilité pour la CCSSO ;
- De participer à la remise en selle des habitants du territoire de la CCSSO tout en leur faisant découvrir des vélos à assistance électrique ;
- D'encourager et de développer les changements d'habitudes de déplacements vers des mobilités actives ;
- De connaître davantage les attentes et les usages des habitants du territoire en matière de vélo.

Keolis Oise reste chargé d'administrer les dossiers de location en s'assurant que le client puisse fournir un justificatif de domicile notifiant une localisation sur l'une des communes de la CCSSO et d'une responsabilité civile à jour.

Article 2 : Augmentation du nombre de vélos mis à disposition

Le présent avenant vise à renforcer le service de location en vigueur avec la mise à disposition de 18 vélos à assistance électrique supplémentaires, pendant 6 mois, et à compter du 01/06/2026.

Article 3 : Coût des actions

Conformément au prévisionnel, le délégataire Keolis Oise est rémunéré sur la base de 26 000€ HT sur la période précisée à l'article 2 du présent avenant.

Le paiement de la somme due s'effectuera en un versement unique à la fin de la durée contractuelle du service visé par le contrat.

Le règlement devra s'effectuer à réception de la facture par mandat administratif sous 30 jours.

La facture sera adressée par Keolis Oise et devra indiquer obligatoirement :

- L'identification complète du prestataire ;
- La date de la facture ;
- L'intitulé de la convention ;
- La période ou l'action concernant la facturation ;
- Le montant total à payer.

Le règlement devra s'effectuer à réception de la facture par mandat administratif sous 30 jours.

Article 4 – Communication

Par la signature du présent avenant, Keolis Oise s'engage sur un habillage complet des VAE selon les visuels validés avec la CCSSO. La société transmettra également les résultats des enquêtes d'usage et de satisfactions réceptionnées.

Une communication sera reconduite dès la nouvelle disponibilité de VAE et une opération conjointe avec l'association « VéloOise » sera menée courant septembre pour promouvoir les mobilités douces.

Article 5 – Résiliation de l'avenant

Dans le cas de l'incapacité d'honorer leurs engagements, l'avenant entre la CCSSO et Keolis Oise pourra être résilié à tout moment, charge à la structure empêchée d'honorer ses engagements de le faire savoir à l'autre signataire par lettre argumentée avec accusé de réception au moins 1 mois avant cette date.



Fait en deux exemplaires originaux,

A le

Le Président de la CCSSO

Le Directeur de Secteur Keolis Oise

Alain BATTAGLIA

Christophe ROY